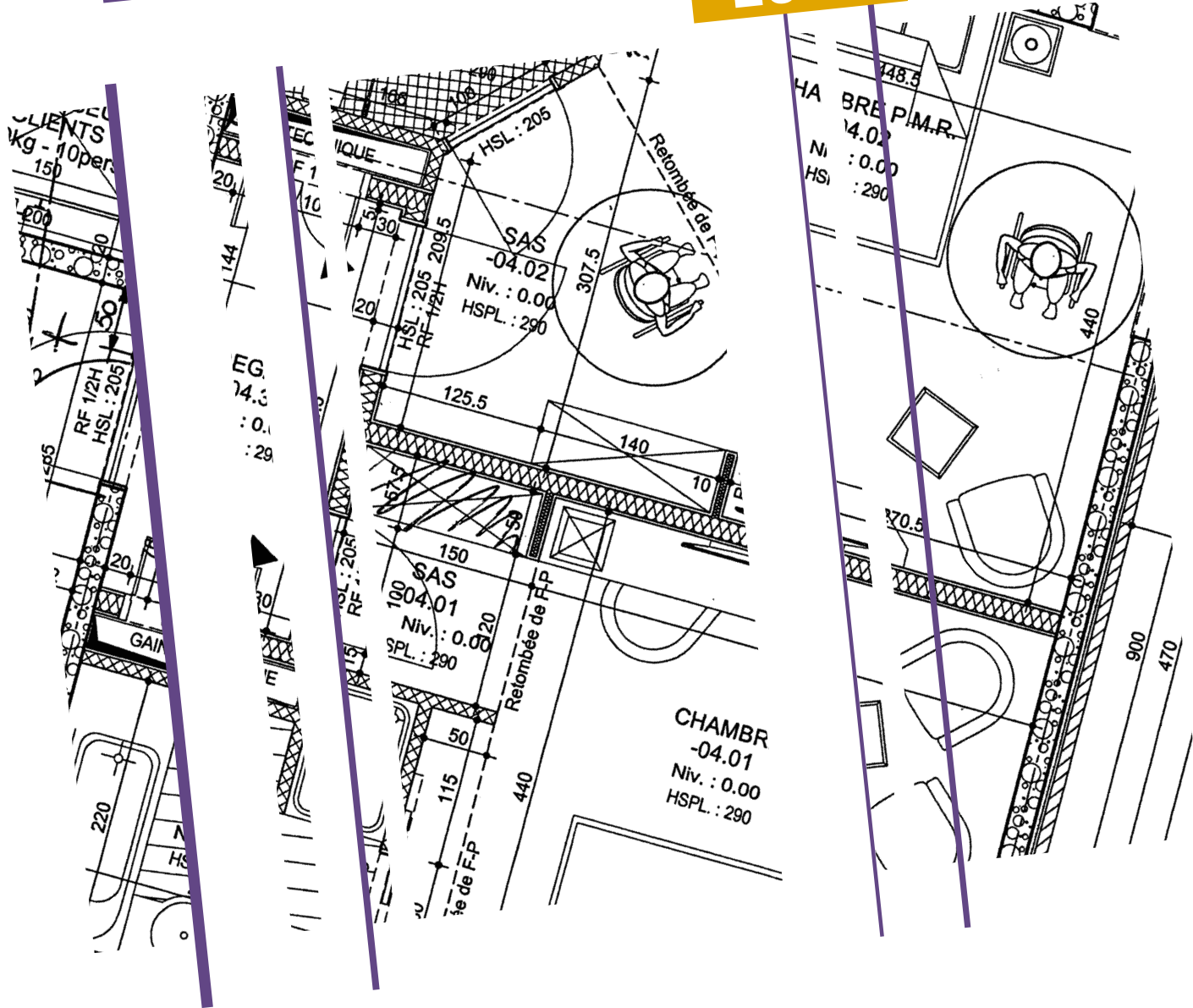




ACCESSIBILITÉ & ARCHITECTURE

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

2018



Concours « Accessibilité & Architecture » 2018

REGLEMENT

En partenariat avec l'asbl « Voyages, Animations et Vie sociale », le Service communal « AccessPlus » et l'AVIQ, Monsieur l'Échevin de l'Environnement et de la Vie sociale organise la 16^e édition du « Concours Accessibilité et Architecture », avec la participation de la Faculté d'Architecture et de la section « Ingénieur architecte » de la Faculté des Sciences appliquées de l'Université de Liège et de l'Ecole supérieure des Arts St-Luc Liège (section architecture d'intérieur et création d'intérieurs - promotion sociale) sur le territoire de la Ville de Liège.

ART.1 : Objectifs du concours

- Encourager une création architecturale et urbanistique de qualité, respectueuse et soucieuse, jusque dans les détails, de l'accessibilité pour tous, donc particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ;
- Sensibiliser et informer les étudiants et les professionnels ainsi que le grand public à l'accessibilité et à ses multiples intérêts.

ART.2 : Conditions de participation

Le concours s'adresse :

- aux étudiants de la Faculté d'Architecture et de la section «Ingénieur architecte» de la Faculté des Sciences appliquées de l'Université de Liège ainsi qu'aux étudiants en architecture d'intérieur et en création d'intérieurs de l'Ecole supérieure des Arts St-Luc Liège.
- aux jeunes diplômés des écoles précitées ayant terminé leurs études en 2017.

Les participants peuvent s'inscrire individuellement ou par groupe. Les projets présentés peuvent avoir fait l'objet de travaux réalisés au sein des ateliers des différentes institutions.

ART. 3 : Période et formalités d'inscriptions

Chaque candidat (ou groupe d'étudiants) s'inscrit au concours en remplissant le document d'inscription disponible sur le site Internet de la Ville de Liège (<http://www.liege.be/nouveautes/concours-accessibilite-architecture-2018>) ou au secrétariat de son établissement.

Ce formulaire doit être envoyé au service communal « **AccessPlus** » entre le **14 octobre 2017 et le 9 février 2018**, soit par courrier : service AccessPlus, Espace Guillemins, rue des Guillemins, 26-34 – 4000 Liège, soit par mail : accessplus@liege.be.

Le nombre de projets est limité à 20, sur base des dates d'inscription

ART. 4 : Dépôt et présentation des projets

1) Dépôt de la présentation du projet pour le **23 février 2018 au plus tard**

Celle-ci est composée :

- d'un PowerPoint composé de minimum 8 et maximum 12 « slides » présentant le projet dans sa globalité et de minimum 4 et maximum 7 « slides » centrés sur l'ac-

cessibilité du projet aux Personnes en situation de handicap avec l'obligation d'avoir des plans cotés.

- d'une présentation sous format pdf des plans cotés : 2 plans format A0 en vue d'une éventuelle impression des projets lauréats (cette impression sera prise en charge par la ville).
- si possible, de maquette(s) ou prototype(s) ou échantillon(s) de matériaux.

Ce dossier de présentation est à faire parvenir au service communal « AccessPlus » pour le **vendredi 23 février 2018 au plus tard**, soit par courrier ou dépôt : service AccessPlus, Espace Guillemins, rue des Guillemins, 26-34 – 4000 Liège, soit par mail : accessplus@liege.be

2) Présentation des projets par les candidats le **13 mars 2018** et remise des résultats le **15 mars 2018 au Musée Grand Curtius**.

- Organisation d'une journée de présentation des projets le 13 mars entre 8h30 et 18h
- Proclamation publique des résultats et remise des prix le 15 mars à 17h30
- Les lauréats sont également susceptibles de présenter leur projet lors de la soirée de proclamation des résultats du 15 mars 2018.

ART. 5 : Composition du jury et procédure de délibération

Le jury est composé comme suit :

- de plein droit, l'Echevin de l'Environnement et de la Vie Sociale et président de l'Asbl « Voyages, Animations et Vie sociale » ou son représentant, qui assure la Présidence,
- le conseiller en accessibilité de la Ville de Liège (service AccessPlus),
- un représentant de l'asbl Voyages, Animations et Vie sociale,
- deux représentants de la Faculté d'Architecture de l'Université de Liège,
- un représentant de la Faculté des Sciences appliquées section « Ingénieur architecte » de l'Université de Liège,
- deux représentants de l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Liège,
- un représentant de la CCCPH (Commission communale consultative des Personnes handicapées),
- un représentant du département de l'Urbanisme de la Ville de Liège,
- un représentant de la CCATM (Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité),
- un représentant de l'ARALg (Association Royale des Architectes de Liège),
- un représentant de l'Ancre bleue,
- un architecte spécialisé en accessibilité,
- le lauréat de la précédente édition du présent concours.

Le jury est responsable de **l'évaluation des projets réalisés**, et du **classement des lauréats**.

Le jury délibère à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Le Président du jury se réserve le droit d'inviter une personne à participer au jury de manière exceptionnelle. (Par exemple : un représentant d'une Ville sœur / Eurégio...)

ART. 6 : Critères d'appréciation des projets

Le jury apprécie souverainement les projets d'après les critères suivants :

- **Le respect et l'application des normes d'accessibilité et des règlements en vigueur en Région wallonne (articles 414 et 415 du CODT)**

Afin de s'assurer que les normes d'accessibilité soient respectées, il est souhaitable que les candidats consultent le service communal « AccessPlus » avant la remise des projets définitifs. (Service AccessPlus : Espace Guillemins, rue des Guillemins, 26-34 – 4000 Liège - mail : accessplus@liege.be - 04 221.84.59)

- **En complémentarité avec le CODT :**

- prise en compte de **TOUS** les handicaps physiques moteurs et sensoriels (voir fiches annexes) ;
- éventuelles pratiques innovantes (dans la logique d'une amélioration de la qualité de la vie - exemple : logement adaptable) ;
- intégration de l'accessibilité dans la cohérence architecturale du projet ;
- qualité architecturale ;
- sens du détail, notamment en matière d'architecture d'intérieur ;
- articulation du projet dans l'environnement et le réseau de mobilité existant.

ART. 7 : Prix du Concours

- Des bourses d'un montant global de 3000 euros seront octroyées aux lauréats.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucun projet ne répond suffisamment aux critères prédéfinis ; de même, il se réserve le droit de répartir la dotation globale de 3000€ entre les différents lauréats.

ART. 8 : Cas particuliers

Tout cas non prévu par le présent règlement sera souverainement tranché par le jury.

ART. 9 : Publicité

Les lauréats cèdent aux organisateurs le droit de reproduire et de publier ou de faire reproduire et de faire publier, sous quelque forme que ce soit, leur projet.

Toute publication mentionnera le nom de l'auteur et précisera que le concours "Accessibilité & Architecture" a été organisé par l'Echevinat de la Vie sociale et de l'Environnement en partenariat avec l'asbl «Voyages, Animations et Vie sociale» et le service communal AccessPlus.

Les lauréats acceptent que leurs documents soient utilisés gratuitement par les seuls organisateurs aux fins exclusives de publication. AccessPlus se réserve le droit de conserver les panneaux des lauréats, éventuellement réalisés.

Tout support publicitaire relatif aux projets sélectionnés doit mentionner le soutien de l'Echevinat de l'Environnement et de la Vie sociale de la Ville de Liège et de l'ASBL «Voyages, Animations et Vie sociale».